



## Décision de radiodiffusion CRTC 2006-209

Ottawa, le 5 juin 2006

**Northern Lights Community Radio Corp.**  
Forteau (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2006-0090-0*

*Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-35*

*29 mars 2006*

### Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Northern Lights Community Radio Corp., afin de proroger la date de mise en exploitation de l'entreprise de programmation de radio à Forteau, autorisée par *Nouvelle station de radio communautaire*, décision de radiodiffusion CRTC 2002-53, 27 février 2002 (décision 2002-53).
2. Il s'agit de la quatrième requête présentée par la requérante en vue de proroger la date de mise en exploitation de cette entreprise. La requérante affirme qu'elle poursuit activement des ententes de financement pour la mise en exploitation de l'entreprise.
3. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de la présente demande.
4. Le Conseil proroge le délai de mise en exploitation de ce service jusqu'au 27 février 2007. Cette prorogation est le dernier délai accordé par le Conseil pour la mise en exploitation de ce service communautaire.
5. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. À défaut de respecter ce nouveau délai, l'autorisation donnée dans la décision 2002-53 deviendra nulle et sans effet.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*